

215C0879
FR0010232306-OP011-AS05

23 juin 2015

Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

RELAXNEWS SA

(Alternext)

1. Dans sa séance du 23 juin 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions RELAXNEWS SA déposé, en application des articles 233-1, 2°, 235-2 et 234-2 du règlement général, par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Relaxnews¹ (cf. D&I 215C0756 du 4 juin 2015).

Le 29 mai 2015, la société Financière Relaxnews a bénéficié d'apports en nature à son profit d'un total de 463 585 actions RELAXNEWS SA par M. Jérôme Doncieux, M. Pierre Doncieux, la société Habert Dassault Finance, Mme Nadège Andrisse et M. Mathieu Bully et acquis hors marché 976 011 actions RELAXNEWS SA auprès de plusieurs actionnaires dont notamment les membres fondateurs de RELAXNEWS SA, M. Jérôme M. Pierre Doncieux, la société Habert Dassault Finance, Mme Nadège Andrisse et M. Mathieu Bully et une partie des membres de la famille des fondateurs. L'ensemble de ces opérations a été réalisé sur la base d'un prix de 9,58 € par action RELAXNEWS SA.

L'initiateur, qui détient à ce jour 1 463 296 actions RELAXNEWS SA représentant autant de droits de vote, soit 94,96% du capital et 94,90% des droits de vote de cette société², s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **9,58 €** par action, la totalité des actions RELAXNEWS SA existantes non détenues par lui, soit 77 655 actions RELAXNEWS SA, représentant 5,04% du capital³ à l'exclusion de 23 700 actions détenues par assimilation (cf. infra).

La société Financière Relaxnews a précisé détenir par assimilation, au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 23 700 actions RELAXNEWS SA (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

- 18 900 actions gratuites RELAXNEWS SA attribuées le 25 avril 2015, définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition le 1^{er} mai 2015, et dont la période de conservation prendra fin le 1^{er} mai 2017. Il est précisé que ces actions ont fait l'objet d'accords de liquidité au bénéfice de la société Financière Relaxnews aux termes desquels les titulaires pourront, à l'expiration de la période de conservation de leurs actions gratuites apporter ou céder les actions gratuites RELAXNEWS SA qu'ils détiennent à la société Financière Relaxnews, laquelle détient par ailleurs une option d'achat sur les actions RELAXNEWS SA détenues par les titulaires mentionnés. Par ailleurs, le même type d'accords a été conclu entre Financière Relaxnews et les porteurs d'actions gratuites à émettre, dont la période d'action prendra fin le 1^{er} janvier 2016 et la période de conservation le 1^{er} janvier 2018, soit 31 650 actions non prises en compte dans la détention visée ci-dessus⁴ ; et

¹ Contrôlée par la société Multi Market Services France Holdings, elle-même contrôlée par Publicis Groupe SA.

² Sur la base d'un capital composé de 1 540 951 actions représentant 1 541 935 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ En ce compris 1 692 actions RELAXNEWS SA autodétenues représentant 0,11% du capital de cette société.

⁴ Cf. note d'information en réponse, paragraphe 2.5.

- 4 800 actions RELAXNEWS SA soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription⁵ (les « actions TEPA »). Ces actions font l'objet d'options de vente au bénéfice des titulaires d'actions TEPA et d'options d'achat au bénéfice de Financière Relaxnews à l'issue de la période de disponibilité fiscale⁶.

En outre, afin d'assurer une liquidité aux actionnaires qui ont apporté leurs actions RELAXNEWS SA à la société Financière Relaxnews⁷, la société Multi Market Services France Holdings a consenti aux apporteurs des promesses unilatérales d'achat, et les apporteurs ont consenti à la société Multi Market Services France Holdings des promesses unilatérales de vente sur les actions Financières Relaxnews qu'ils détiennent⁸.

Lors de sa séance du 29 mai 2015, le conseil d'administration de la société RELAXNEWS SA a décidé d'apporter à l'offre l'intégralité des 1 692 actions que la société RELAXNEWS SA détient en propre, ce qui permettra à la société Financière Relaxnews de détenir, à l'issue de l'offre, au minimum 1 464 988 actions RELAXNEWS SA représentant autant droits de vote, soit 95,07% du capital et 95,01% des droits de vote de cette société³.

Par conséquent, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre⁹ la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions RELAXNEWS SA non présentées à l'offre, au prix de 9,58 € par action.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée seront à la charge des vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire est, pour sa part, nette de tout frais.

Il est rappelé que :

- le cabinet 8Advisory, représenté par M. Alexis Karklins-Marchay, a été mandaté par la société RELAXNEWS SA désigné en qualité d'expert indépendant par la société RELAXNEWS SA comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
- le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société RELAXNEWS SA ont été déposés et diffusés le 4 juin 2015 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (cf. D&I 215C0756 du 4 juin 2015).

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix de l'offre¹⁰, et du projet de note en réponse de la société RELAXNEWS SA, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de RELAXNEWS SA et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix de 9,58 € par action offert dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de RELAXNEWS SA, constatant que l'ensemble des accords de liquidité portant sur les titres RELAXNEWS SA et Financière Relaxnews ont été conclus à des conditions financières cohérentes avec le prix de l'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Financière Relaxnews sous le n°15-299 en date du 23 juin 2015.

⁵ Il est précisé que la période de conservation des 4 800 actions susvisées prendra fin le 1^{er} janvier 2016 pour 800 desdites actions et le 31 décembre 2016 pour le solde.

⁶ Cf. note d'information en réponse, paragraphe 2.7.

⁷ Il est précisé que les actionnaires titulaires d'actions gratuites qui choisiraient d'apporter leurs actions RELAXNEWS SA à la société Financière Relaxnews bénéficieront des mêmes conditions de liquidité.

⁸ Cf. note d'information en réponse, paragraphe 2.1.1.

⁹ Les conditions prévues à l'article 237-14 étant d'ores et déjà remplies, le retrait obligatoire pourra être mis en œuvre dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, quel qu'en soit le résultat.

¹⁰ L'établissement présentateur a mis en œuvre 3 méthodes de valorisation : (i) l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels établie sur la base du plan d'affaires 2015-2018 élaboré par la société et prolongé par Oddo Corporate Finance jusqu'en 2021, moyennant un taux d'actualisation de 12,61% et un taux de croissance à l'infini de 1,5%, (ii) l'acquisition par Financière Relaxnews, le 29 mai 2015, d'un bloc d'actions RELAXNEWS SA représentant 93,42% du capital de RELAXNEWS SA dont 30,08% par apport en nature et 63,34% par acquisition hors marché, l'ensemble de ces opérations ayant été réalisé sur la base d'un prix de 9,58 € par action RELAXNEWS SA et (iii) la référence au cours de bourse de la société RELAXNEWS SA au 16 février 2015, dernier jour de négociation avant l'annonce du projet d'offre, et aux différentes moyennes pondérées par les volumes échangés sur 1 mois à 1 an à cette date (à titre indicatif).

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-300 en date du 23 juin 2015 sur le projet de note en réponse de la société RELAXNEWS SA.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société RELAXNEWS SA ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
 4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres RELAXNEWS SA sont applicables.
-